



COMMUNE  
DE  
MURATO

Délibération  
N°43/2022

Date de la convocation : 14/09/2022  
Date d'affichage : 14/09/2022  
Date de publication :

Nb Conseillers afférents au CM : 15  
Nb Conseillers en exercice : 15  
Nb Conseillers présents : 8  
Nb Conseillers représentés : 1  
Quorum : 8

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un septembre à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien

**REPRESENTES** : M. COPPI Jacques représenté par M. ANTONI Francis

**Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

**Modification du plan de financement – Système de réservation en ligne et de visite de l'église Saint-Michel**

**Monsieur le Maire expose au Conseil**

Par délibération n°24/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un système de réservation en ligne et de visite de l'église Saint-Michel dont le montant de l'opération est estimé à **15 182,50€ HT**, ainsi que le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant
Collectivité de Corse (SADPMC)	60%	9 109 €
Agence de Tourisme de la Corse	30%	4 554 €
Autofinancement	10%	1 519,50 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>15 182,50€</b>

Afin d'être en conformité avec l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que « toute collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Financiers	Taux	Montant
Collectivité de Corse (SADPMC)	50%	7 591,25 €
Agence de Tourisme de la Corse	30%	4 554 €
Autofinancement	20%	3 037,25 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>15 182,50€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

<b>Pour : 9</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
-----------------	-----------------	----------------------

- APPROUVE** la modification du plan de financement ci-dessus exposé concernant la création d'un système de réservation en ligne et de visite de l'église Saint-Michel.
  
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Au registre sont les signatures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220921-DE\_43-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Publication : 22/09/2022

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE**

Claude FLORI

**Le Maire  
M. Claude FLORI**

